



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey** : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure** : Mme Chantal JARROT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chauffontaine** : M. Jacky LOUISSON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Oriane DELAGUE **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines** : Mme Ada LEUCI **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Pascale HANUS **Morre** : Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars** : M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : Mme Nicole WEINMAN **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT **Thise** : Mme Laurence GUIBRET **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : M. J. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Y. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M. MARTINET, J. BOUSSET

Mandataires : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMANN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, J. M. CAYUELA, A. SALOMEZ

Délibération n°2015/002947

Rapport n°3.4 - Participation de la sedD aux salons du MIPIM et du SIMI 2015

Participation de la sedD aux salons du MIPIM et du SIMI 2015

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Promotion économique Prospection » (Recettes de fonctionnement)	Montant prévu au BP 2015 : 0 € Montant de l'opération : * MIPIM : 15 000 € * SIMI : 5 500 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation de la Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD) aux côtés du Grand Besançon au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) qui s'est déroulé du 10 au 13 mars 2015 à Cannes, et sur sa participation au prochain Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) qui se déroulera du 2 au 4 décembre 2015 à Paris.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de développement économique du Grand Besançon qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (réseaux bancaires, investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs).

I. MIPIM

Dans le cadre du pôle Métropolitain Besançon-Dijon en cours de construction entre le Grand Besançon et le Grand Dijon, ces deux agglomérations ont décidé, comme en 2014, d'être présentes au Salon MIPIM 2015 en y organisant un stand commun afin d'optimiser la visibilité de leurs produits et de renforcer la notoriété de chacun des territoires et de l'espace de coopération qu'ils construisent ensemble.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé et le parc Nouvelle Ere.

Compte tenu des projets majeurs en matière de Parc d'Activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par la sedD, il a semblé opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du MIPIM 2015. A ce titre, la sedD a participé au salon sur le stand du Grand Besançon, et versera au Grand Besançon une contribution qui s'élève à 15 000 €.

La participation du Grand Besançon aux côtés du Grand Dijon s'élève à 80 000 €.

II. SIMI

Le Grand Besançon et le Grand Dijon, ont décidé d'être présentes au Salon SIMI 2015 en organisant, comme en 2014, un stand contigu afin d'optimiser la visibilité de leurs produits et de renforcer la notoriété de chacun des territoires et de l'espace de coopération qu'ils construisent ensemble.

La participation au SIMI est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

D'un commun accord, ces deux collectivités ont décidé que « Dijon Développement », agence de développement économique du Grand Dijon, assurera la prise en charge initiale du coût de

l'emplacement du stand du Grand Besançon auquel il convient d'ajouter les coûts de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment) et les frais de raccordements techniques. Le coût de la participation du Grand Besançon est de 22 000 € (non comprise la réalisation du stand, pour laquelle une consultation est en cours ; pour mémoire, le coût en 2014 était de 18 000 € TTC).

La totalité des coûts spécifiques à l'emplacement réservé pour le compte du Grand Besançon engagés par Dijon développement sera refacturée au Grand Besançon.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et, notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé et le parc Nouvelle Ere.

Compte tenu des projets majeurs en matière de Parc d'Activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par la sedD, il a semblé opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du SIMI 2015. A ce titre, la sedD participera au salon sur le stand du Grand Besançon et versera au Grand Besançon une contribution qui s'élèvera à 5 500 €.

MM. A. BLESSEMILLE, N. BODIN, B. GAVIGNET, JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention avec la sedD pour formaliser sa participation financière au côté du Grand Besançon :**
 - au MIPIM 2015,
 - au SIMI 2015,
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0



**Convention de financement
de la participation de la sedD (Société d'Équipement du Département du Doubs)
au « Marché International des Professionnels de l'Immobilier »
du 10 au 13 mars 2015 à CANNES**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon, La City, représentée par son Président Monsieur, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de communauté en date du 24 septembre 2015,

Et :

La Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD) dont le siège est à Besançon au 6, rue Louis Garnier, représentée par son Président Vincent FUSTER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Exposent ce qui suit :

Préambule

Comme en 2014, le Grand Besançon a partagé un stand avec le Grand Dijon sur le MIPIM 2014 d'une surface identique de 78,21 m², démarche s'inscrivant notamment dans le cadre du pôle métropolitain Besançon-Dijon en cours de construction.

La participation à un tel salon qui s'est déroulé à Cannes, au Palais des Festivals, est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires, mais également des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

Le coût de cette organisation est réparti entre les Collectivités qui y participent. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon supportera la quote-part lui revenant.

La participation de la CAGB à ce salon a été l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et notamment TEMIS Microtechnique, TEMIS Santé et le Parc Nouvelle Ere.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'acter les conditions de financement par la sedD d'une quote-part de la participation de la CAGB au salon MIPIM qui s'est tenu du 10 au 13 mars 2015.

Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement

La quote-part supportée par la sedD s'élève à un montant forfaitaire de 15 000 € TTC.
Cette somme sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par la CAGB.

Article 3 - Affectation de la dépense

La sedD, concessionnaire d'opérations d'aménagement sur le territoire de la CAGB, affectera la quote-part de participation de la CAGB au MIPIM entre :

- TEMIS Microtechniques pour 5 000 € TTC,
- TEMIS Santé pour 5 000 € TTC,
- Parc d'Activités Besançon Nouvelle Ere (Franche-Comté TGV) pour 5 000 € TTC.

Ces sommes seront portées sur la ligne budgétaire « communication » du bilan de l'opération et figureront au compte rendu d'activité 2015.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de la sedD à la CAGB.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le.....

Pour la sedD,
Le Président,
Vincent FUSTER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET

**Convention de financement
de la participation de la sedD (Société d'Équipement du Département du Doubs)
au « Salon international de l'Immobilier »
du 2 au 4 décembre 2015 à Paris**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon, La City, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de communauté en date du 24 septembre 2015,

Et :

La Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD) dont le siège est à Besançon au 6, rue Louis Garnier, représentée par son Président Vincent FUSTER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Exposent ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du pôle Métropolitain Besançon-Dijon en cours de construction entre le Grand Besançon et le Grand Dijon, ces deux agglomérations ont décidé d'être présentes au Salon SIMI 2015 en organisant, comme en 2014, un stand contigu afin d'optimiser la visibilité de leurs produits et de renforcer la notoriété de chacun des territoires et de l'espace de coopération qu'ils construisent ensemble.

D'un commun accord, ces deux collectivités ont décidé que « Dijon Développement », agence de développement économique du Grand Dijon, assurera la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand du Grand Besançon auquel il convient d'ajouter les coûts de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment) et les frais de raccordements techniques, estimés à 22.000 € TTC.

La totalité des coûts spécifiques à l'emplacement réservé pour le compte du Grand Besançon engagés par Dijon développement sera refacturée au Grand Besançon.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé et le parc Nouvelle Ere.

Compte tenu des projets majeurs en matière de Parc d'Activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par la sedD, il a semblé opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du SIMI 2015. A ce titre, la sedD, jusqu'alors présente via le stand du GIE des SEM, participera au salon sur le stand du Grand Besançon, et versera au Grand Besançon une contribution qui s'élèvera à 5 500 €.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de financement par la sedD d'une quote-part de la participation de la CAGB au salon SIMI qui se tiendra à Paris du 2 au 4 décembre 2015.

Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement

La quote-part supportée par la sedD s'élève à un montant forfaitaire de 5 500 € TTC. Cette somme sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par la CAGB.

Article 3 - Affectation de la dépense

La sedD, concessionnaire d'opérations d'aménagement sur le territoire de la CAGB, affectera la quote-part de participation de la CAGB au SIMI entre :

- TEMIS Microtechniques pour 1 750 € TTC,
- TEMIS Santé pour 1 750 € TTC,
- Parc d'Activités Besançon Nouvelle Ere (Franche-Comté TGV) pour 2 000 € TTC.

Ces sommes seront portées sur la ligne budgétaire « communication » du bilan des opérations concernées et figureront au compte rendu d'activité 2015.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de la sedD à la CAGB au vu du titre de recette qui lui sera parvenu.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le.....

Pour la sedD,

Le Président,

Vincent FUSTER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET